



Département des Pyrénées Atlantiques

VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

2024 / 46

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR : SERVICE ASSAINISSEMENT

OBJET : Plateforme de compostage de Légugnon – Maîtrise d'œuvre pour réfection des toitures de la compostière (cellules de fermentation) et l'intégration de panneaux photovoltaïques

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

VU les articles L.2123-1 & R.2123-1 1^{er} alinéa du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE a inscrit, dans son budget annexe assainissement (ligne 21532-.....), réfection des toitures de la compostière (cellules de fermentation) et l'intégration de panneaux photovoltaïques, chemin de la Naü – 64400 OOLORON SAINTE-MARIE,

CONSIDERANT : l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 08/04/2024, la procédure de passation adaptée en application des articles L.2123-1 & R.2123-1 1^{er} alinéa du Code de la Commande Publique, la conclusion de l'analyse des candidatures établie le 03/05/2024 et l'analyse des offres réalisée le 09/07/2024, après renégociation et questionnement complémentaire,

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer le marché au cabinet : TORCAL ARCHITECTE,

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant du marché est fixé à : 19 090,00 € HT,

ARTICLE 3 : DIT que le marché sera exécuté dans les délais établis à l'acte d'engagement et, dans le respect des demandes et préconisations formulées par le maître d'ouvrage / le maître d'œuvre (notification/OS n°1),

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Madame la sous-Préfète au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Entreprise TORCAL ARCHITECTE,
- Service Promotion du Territoire,
- Service Finances.

PUBLIÉ LE : 05/09/2024

Fait à Oloron Ste-Marie, le 04 septembre 2024

LE MAIRE,

Bernard UTHURRY

